

Plans de prévoyance pour indépendants

dès le 01.01.2023



CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle
ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

| | MINIMA | MÉDIA | SUPRA | MAXIMA | OPTIMA |
|---|---|---|---|--|---|
| Admission | dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si revenu supérieur à CHF 22'050.– | dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si revenu supérieur à CHF 22'050.– | dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si revenu supérieur à CHF 22'050.– | dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si revenu supérieur ou égal à CHF 3'675.– | dès 18 ans pour les risques et l'épargne si revenu supérieur ou égal à CHF 3'675.– |
| Plafond | CHF 88'200.– (selon LPP) | CHF 300'000.– | CHF 300'000.– | CHF 882'000.– | CHF 882'000.– |
| Déduction de coordination | CHF 25'725.– | CHF 25'725.– | CHF 25'725.– | pas de déduction | pas de déduction |
| Revenu assuré (épargne) | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant | revenu déterminant |
| Revenu assuré (risques) | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant moins CHF 25'725.– | revenu déterminant max. CHF 450'000.– | revenu déterminant max. CHF 450'000.– |
| Libération du paiement des cotisations | après un délai d'attente de 3 mois | après un délai d'attente de 3 mois | après un délai d'attente de 3 mois | après un délai d'attente de 3 mois | après un délai d'attente de 3 mois |
| Rente d'invalidité | en % de l'avoir de vieillesse final (sans intérêts) | 40 % du revenu assuré | en % de l'avoir de vieillesse final (projeté avec intérêts de 2 %) | 40 % du revenu assuré | 50 % du revenu assuré |
| Rente de conjoint survivant | 60 % de la rente d'invalidité | 30 % du revenu assuré | 60 % de la rente d'invalidité | 25 % du revenu assuré | 30 % du revenu assuré |
| Capital décès | avoir de vieillesse acquis au décès | avoir de vieillesse acquis au décès | avoir de vieillesse acquis au décès | avoir de vieillesse acquis au décès | avoir de vieillesse acquis au décès |
| Rente d'orphelin et d'enfant d'invalidité | 20 % de la rente d'invalidité | 8 % du revenu assuré | 20 % de la rente d'invalidité | 8 % du revenu assuré | 10 % du revenu assuré |
| Coordination LAA pour les risques décès et invalidité | intégrée | intégrée | intégrée | intégrée | intégrée |

| | MINIMA | MÉDIA | SUPRA | MAXIMA | OPTIMA |
|--|--|--|---|---|---|
| Liste des options possibles pour chaque plan | — | Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan) | Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan) | Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan) | Plafond du revenu déterminant annuel modulable (selon la LPP - intermédiaire - maximum du plan) |
| | Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 % | Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 % + Suppression possible de la déduction de coordination pour le revenu assuré risque | Gestion de la déduction de coordination par palier 25 %, 50 %, 75 % | — | — |
| | — | Dynamisation de l'épargne de 1 à 5 % de plus, dès 25 ans | Dynamisation de l'épargne de 1 à 5 % de plus, dès 25 ans | Dynamisation de l'épargne de 1 à 10 % de plus, dès 25 ans | Dynamisation de l'épargne de 1 à 10 % de plus, dès 25 ans |
| | — | Option Risque+ Rente d'invalidité de 50 %, rente de conjoint survivant de 38 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 10 % du revenu assuré | — | Option Risque+ Rente d'invalidité de 50 %, rente de conjoint survivant de 32 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 10 % du revenu assuré | Option Risque+ Rente d'invalidité de 60 %, rente de conjoint survivant de 36 %, rente d'orphelin et d'enfant invalide de 12 % du revenu assuré |
| | Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré | Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré | Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré | Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré | Intégration d'un capital supplémentaire en cas de décès de 1 à 4 fois le revenu assuré |
| | Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans | Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans | Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans | Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans | Maintien de l'assujettissement à la PP jusqu'à l'âge de 69/70 ans |

AU SERVICE DE VOTRE PRÉVOYANCE



CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

POUR DES GARANTIES DE QUALITÉ

Le principal objectif que poursuit notre système de sécurité sociale est de maintenir un niveau de vie adapté à nos besoins et à ceux de notre famille en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Comme le prévoit la Constitution, la combinaison de l'AVS/AI/PC et du 2^e pilier doit permettre à tout travailleur, quel que soit son revenu, son taux d'activité ou son statut, d'atteindre ce but.

LA CIEPP, UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Mais quel plan de prévoyance choisir? En tant qu'interlocuteur privilégié des entreprises et des indépendants, la CIEPP peut vous conseiller et vous accompagner dans cet exercice en vous proposant en toute transparence des solutions simples, flexibles et attractives.

BIEN CHOISIR SON PLAN ET SES OPTIONS

Grâce à un éventail de cinq plans de prévoyance distincts, auxquels s'ajoute un nombre important d'options cumulables, la CIEPP couvre l'ensemble des besoins des PME et des indépendants. Des solutions attractives qui permettent de garantir à tous – affiliés, assurés et bénéficiaires – des prestations de prévoyance professionnelle à long terme. Parmi ces cinq solutions, la CIEPP peut proposer à chaque indépendant un plan unique – avec ou sans option(s).

Agences

Bulle – Rue Condémine 56
T 026 919 87 40

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15
T 026 350 33 79

Neuchâtel – Av. du 1^{er}-Mars 18
T 032 727 37 00

Porrentruy – Ch. de la Perche 2
T 032 465 15 80

Siège de l'Administration de la caisse

Rue de Saint-Jean 67 – Case postale – 1211 Genève 3
T 058 715 31 11 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch